

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/4933/Add.8

18 août 1980

Distribution limitée

Original: anglais

COMMERCE D'ETAT

Notifications conformément à l'article XVII:4 a)

AUTRICHE

La Mission permanente de l'Autriche a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 31 juillet 1980.

En ce qui concerne le document L/4933 du 25 mai 1980, j'ai été chargé de vous informer que les modifications ci-après ont été apportées au régime de commerce d'Etat de l'Autriche:

A. Monopoles fiscaux

a) Monopole des tabacs

Il n'y a eu aucune modification du fond des dispositions depuis la dernière notification complète. Toutefois, il convient d'apporter à celle-ci les modifications suivantes afin de donner une idée plus exacte de la situation actuelle:

- i) Document L/4623/Add.9, page 1, avant-dernière ligne, insérer les mots ", aux invalides civils" après "invalides de guerre".
- ii) Document L/4623/Add.9, page 2, paragraphe III a), remplacer les deuxième et troisième phrases par le texte ci-après:

"Le Monopole des tabacs couvre la production, la transformation, l'importation et l'utilisation des produits relevant du monopole et le commerce de ces produits."

b) Monopole des alcools

Il n'y a eu aucune modification.

c) Monopole du sel

Afin de tenir compte des modifications qui ont été apportées à ce Monopole, il convient de remplacer le texte figurant à la page 4 du document L/4623/Add.9 par le texte ci-après:

"c) Le Monopole du sel couvre l'extraction, la production et l'importation de sel (chlorure de sodium) à l'état pur ou mélangé à d'autres éléments. Le sel gemme, en tant que matière première minérale, est propriété de la Fédération.

Le Ministère fédéral des finances et les services financiers qui en dépendent sont compétents pour toute question concernant la loi qui régit le Monopole, pour l'application des dispositions légales relatives à l'importation de sel et en matière de poursuites pour violation des règles du Monopole.

Tout ce qui concerne l'administration économique du Monopole du sel, en particulier la production de sel et sa distribution au commerce de gros et aux grands consommateurs, est du ressort de l'"Österreichische Salinen AG", société par actions dont la Fédération détient les actions.

L'"Österreichische Salinen AG" doit s'acquitter des tâches qui lui sont déléguées selon les principes du commerce et de telle manière que les approvisionnements en sel soient assurés. Elle est chargée de l'administration du Monopole conformément à ces principes. La société est en mesure de satisfaire les besoins autrichiens en sel pour la consommation humaine, pour la consommation animale et pour l'industrie, ainsi qu'en liquides salés. Le chlorure de sodium chimiquement pur utilisé à des fins médicales et pour des analyses est en majeure partie importé, car il n'existe pas de production nationale. L'importation est effectuée par des entreprises privées et non par le Monopole.

L'extraction, la production et l'importation de sel par toute autre personne que l'"Österreichische Salinen AG" sont subordonnées à l'autorisation du Monopole. Il y a des exceptions à cette règle et, en particulier, le sel qui est importé par des voyageurs, à bord, ou par des diplomates est exempt de tous droits et impositions à l'importation. Les importations de sel effectuées par le Monopole sont également exemptes de droits et autres impositions à l'importation."

L'Annexe statistique concernant les monopoles fiscaux est remplacée par l'Annexe I de la présente lettre.

B. Office de compensation pour les céréales

Il n'y a eu aucune modification depuis la dernière notification complète de 1978. Toutefois, il convient de remplacer l'Annexe statistique par l'Annexe II de la présente lettre.

ANNEXE I

Position tarifaire	Produits sous monopole d'Etat		Importations		
			1977	1978	1979
22.08	Alcool éthylique	hl 1000 S	142 427	115 487	144 568
ex 22.09	Alcools et eaux-de-vie	hl 1000 S	25,421 107,916	16,440 62,801	20,888 87,563
24.01	Tabac brut	100 kgs. 1000 S	125,761 496,350	131,263 498,374	135,541 560,520
24.02	Cigares	100 kgs 1000 S	48 1,689	59 1,683	50 1,472
	Cigarettes	100 kgs. 1000 S	9,001 81,330	8,160 86,901	7,365 79,420
	Autres produits du tabac	100 kgs. 1000 S	10,099 25,972	504 6,364	450 7,131
25.01	Sel de table	100 kgs. 1000 S	<u>2/</u>	<u>2/</u>	<u>2/</u>
	Sel destiné au bétail et sel gemme	100 kgs. 1000 S	<u>2/</u>	<u>2/</u>	<u>2/</u>
	Sel pour le commerce	100 kgs. 1000 S	217,319 ^{1/}	4,312 ^{1/}	<u>2/</u>
	Sel à usage industriel	100 kgs. 1000 S	<u>2/</u>	<u>2/</u>	<u>2/</u>
	Sel pour l'entretien des routes	100 kgs. 1000 S	<u>2/</u>	<u>2/</u>	<u>2/</u>
	Liquides salés en m ³		-	-	-

^{1/} Les données relatives aux ventes intérieures comprennent les importations de sel gemme, de sel de table et de sel destiné au bétail et de sel à usage industriel.

^{2/} Chiffres non connus.

Position tarifaire	Produits sous monopole d'Etat	Exportations		
		1977	1978	1979
22.08	Alcool éthylique hl 1000 S	19 60	19 54	35 89
ex 22.09	Alcools et eaux-de-vie hl 1000 S	16,393 63,324	17,222 68,828	13,056 58,544
24.01	Tabac brut 100 kgs. 1000 S	5,502 39,778	5,430 33,226	4,824 44,575
24.02	Cigares 100 kgs. 1000 S	213 3,750	279 3,777	314 4,327
	Cigarettes 100 kgs. 1000 S	2,294 27,656	2,343 39,127	2,375 37,057
	Autres produits du tabac 100 kgs. 1000 S	960 7,808	82 19	
25.01	Sel de table 100 kgs. 1000 S	-	-	-
	Sel destiné au bétail et sel gemme 100 kgs. 1000 S	-	-	-
	Sel pour le commerce 100 kgs. 1000 S	-	-	-
	Sel à usage industriel 100 kgs. 1000 S	-	-	-
	Sel pour l'entretien des routes 100 kgs. 1000 S	-	-	-
	Liquides salés en m ³	-	-	-

Position tarifaire	Produits sous monopole d'Etat	Ventes intérieures		
		1977	1978	1979
22.08	Alcool éthylique hl 1000 S	240,679 944,339	242,800 970,171	258,288 1,016,832
ex 22.09	Alcools et eaux-de-vie hl 1000 S	<u>2/</u> <u>2/</u>	<u>2/</u> <u>2/</u>	<u>2/</u> <u>2/</u>
24.01	Tabac brut 100 kgs. 1000 S	<u>3/</u>	<u>3/</u>	<u>3/</u>
24.02	Cigares 100 kgs. 1000 S	5,419 141,658	2,861 140,069	2,820 143,202
	Cigarettes 100 kgs. 1000 S	147,049 11,343,000	151,650 11,800,993	157,107 12,512,466
	Autres produits du tabac 100 kgs. 1000 S	522 116,342	2,771 110,532	2,636 110,860
25.01	Sel de table 100 kgs. 1000 S	439,860 190,722	438,497 199,420	443,488 206,493
	Sel destiné au bétail et sel gemme 100 kgs. 1000 S	210,990 33,553	223,412 37,569	231,614 39,582
	Sel pour le commerce 100 kgs. 1000 S	453,323 60,443	441,507 64,657	491,017 72,543
	Sel à usage industriel 100 kgs. 1000 S	1,525,419 44,942	1,476,478 45,532	1,553,050 47,905
	Sel pour l'entretien des routes 100 kgs. 1000 S	902,368 88,578	1,370,154 139,542	1,286,315 136,024
	Liquides salés en m ³	616,831	609,714	650,119

2/ Chiffres non connus

3/ Production nationale de tabac brut 100 kg: 1977: 5 840; 1978: 8 070; 1979: 3 183

ANNEXE IIAnnexe statistique

Position tarifaire	Désignation	Impor- tations	Exportations (en milliers de tonnes)	Production
10.01	Autres froments et méteils	-	173	1.326
10.02	Autres seigles	-	-	410
10.03	Orge fourragère et autre	3	46	1.426
10.04	Avoine fourragère et autre	5	-	304
10.05	Maïs fourrager et maïs destiné à la mouture	7	1	1.166
10.07	Millet de tout genre, sarrasin et autres céréales	3	-	128
11.01	Farine de froment, de maïs et d'autres céréales	2	-	624